



ATTESTATION NOTARIALE

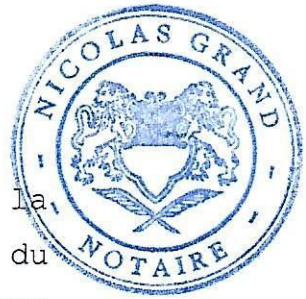
concernant la

**Fondation de l'Ordre des Chevaliers de
Rondmons (OCR)**

Le notaire soussigné Nicolas Grand à Romont/FR/Suisse a été sollicité par la Fondation de l'Ordre des Chevaliers de Rondmons (OCR) d'établir, sous forme d'attestation, un document réunissant la matière juridique la concernant.

Il rappelle dès lors préalablement :

- Que ladite Fondation a été constituée par acte authentique signé à son Etude à Romont/FR le 12 février 1999, conformément aux art. 80 et suivants du Code civil suisse.
- Que la publication de la Fondation est intervenue dans la Feuille officielle suisse du commerce du 19 mai 1999.
- Que celle-ci a pu intervenir du fait que les instances concernées ont considéré que le but de la Fondation était à la fois réalisable, et ni illicite, ni contraire aux mœurs, par référence aux dispositions légales applicables en l'espèce.



- Qu'à l'occasion de la constitution de la Fondation, son fondateur a déposé en l'Etude du notaire le concept « Nil Obstat » comprenant l'Armorial de Rondmons constitué de 64000 blasons uniques, autant de noms et de titres de noblesse propres à l'Ordre (noblesse Farge). Ceux-ci sont protégés par la loi fédérale du 09.10.1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA).

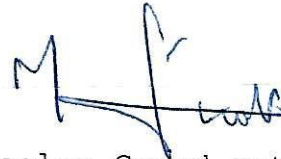
- Que selon l'art. 2 de ses statuts, la Fondation a pour but :
 - a) Créer, gérer, protéger des noms de chevalerie, des titres et des blasons destinés uniquement aux chevaliers de l'ordre ;
 - b) Conférer ou retirer les titres de noblesse dont elle est propriétaire à tous les chevaliers de l'ordre ;
 - c) Constituer un fonds pour la rénovation, l'acquisition, la transformation et la location d'immeubles (éventuellement châteaux) à l'intention des chevaliers de l'ordre ;
 - d) Veiller à ce qu'une transparence totale existe au sein de l'ordre et qu'elle ne soit jamais sectaire ;
 - e) Favoriser le développement d'une nouvelle chevalerie dont les principes doivent être basés sur un comportement de type idéaliste.

Compte tenu de ce qui précède,

Le notaire soussigné atteste:

1. Que la Fondation de l'Ordre des Chevaliers de Rondmons (OCR) est habilitée à émettre et à octroyer ses propres blasons, noms et titres de noblesse à ses chevaliers dans le monde entier sans restriction ;
2. Que les buts de la Fondation sont réalisables et ni illicites, ni contraires aux mœurs ;
3. Qu'à sa connaissance, rien n'interdit le port d'un titre que remet la Fondation de l'Ordre des Chevaliers de Rondmons, que ce soit en Suisse ou dans le monde.

Romont, le 8 février 2017



Nicolas Grand not.

